



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Compte d'affectation spéciale

PROGRAMME 742

Ouvriers des établissements industriels de l'État



2024

PROGRAMME 742
**Ouvriers des établissements industriels de
l'État**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° Présentation stratégique
742

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice, Direction du budget

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations du fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPCEIE) et du fonds gérant les rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

Le FSPCEIE a été institué par l'article 3 de la loi du 21 mars 1928, afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers de l'État. La gestion de ce fonds, qui n'a pas la personnalité morale, ainsi que la liquidation et le paiement des prestations, sont confiés depuis cette date à la Caisse des dépôts et consignations. Cette modalité de gestion a été réaffirmée par le décret n° 2004-1056 modifié du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État.

La gestion des RATOCEM a été confiée à la Caisse des dépôts et consignations par décret du 26 février 1897, modifié par le décret n° 70-209 du 12 mars 1970.

Le rôle essentiel de l'État dans le financement des pensions des ouvriers de l'État (76,3 % des recettes totales réalisées en 2022) a conduit à la constitution d'un programme spécifique à ces pensions, au sein du compte d'affectation spéciale « Pensions ».

Pour 2024, les dépenses du programme sont en augmentation par rapport au montant 2023 inscrit en LFI (+23,6 M€) : elles atteignent 2 052,18 M€.

Le montant 2024 de la subvention au FSPCEIE, versée par les ministères employant des ouvriers de l'État, est également supérieur au montant inscrit en loi de finances initiale pour 2023 : il s'établit à 1 633,9 M€.

Outre la subvention, la participation de l'État au financement des dépenses du FSPCEIE prend la forme d'une contribution patronale lorsqu'il est juridiquement l'employeur. Le taux de la contribution employeur au FSPCEIE s'élève à 35,01 % depuis 2020, pour un montant prévu en 2024 de 240,0 M€.

Au total, les recettes du programme pour 2024 augmentent de 110,9 M€ par rapport au montant inscrit en loi de finances initiale pour 2023 (1 998,15 M€) : elles s'établissent à 2 109,04 M€. Cette hausse est principalement liée à :

- la hausse des recettes provenant des cotisations salariales et des contributions employeurs (+22,6 M€) dû aux nombre d'actifs plus importants qu'anticipés ainsi que l'augmentation de la rémunération ;
- l'augmentation de la subvention de l'État au FSPCEIE pour 2024 (+83,1 M€) ;
- la hausse des produits financiers et techniques (+7 M€).

Ce programme est structuré en 4 actions (l'action 2 ayant été supprimée à partir de l'exercice 2011) :

Action n° 1 : Prestations vieillesse et invalidité

Action n° 3 : Autres dépenses spécifiques

Action n° 4 : Gestion du régime

Action n° 5 : Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR 1.1 : Coût du processus de contrôle d'une liquidation

INDICATEUR 1.2 : Dépenses de gestion pour 100€ de pension

OBJECTIF 2 : Optimiser le taux de recouvrement

INDICATEUR 2.1 : Taux de récupération des indus et trop-versés

OBJECTIF 3 : Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 3.1 : Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
742		

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

L'activité principale des régimes du FSPCEIE et du RATOCEM est le service de pensions et de rentes. Dans ce domaine, un élément déterminant de la performance, plus que le versement proprement dit qui est largement automatisé, est le contrôle de la liquidation d'une pension de retraite qui exige des moyens humains et matériels pour vérifier le calcul des droits de l'assuré, ainsi que la reconstitution de sa carrière.

La gestion du régime des ouvriers d'État est confiée à la Caisse des dépôts et consignations, à l'exception du processus de liquidation qui est à la charge de l'employeur. La reconnaissance du droit, pour être effective, requiert son accord. Ainsi, lors du départ à la retraite de l'ouvrier d'État, la Caisse des dépôts et consignations contrôle et approuve les états de liquidation adressés par le ministère dont il relève.

INDICATEUR

1.1 - Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1361	Non connu	1366	1661	1656	1651
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	3652	Non connu	3570	3258	3198	3138
Coût unitaire d'un contrôle	€	373	Non connu	383	509	518	526

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPCEIE).

Mode de calcul : à compter de 2019, la mise en place d'un nouveau modèle de facturation se traduit par la valorisation des moyens engagés (ETP opérationnels) selon des coûts standards et l'amortissement des projets informatiques.

Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond aux coûts informatiques et des ETP liés au traitement des dossiers de contrôle de la liquidation (hors traitement des avances) mais également du traitement des demandes d'avis préalables au départ à la retraite. Ce coût n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou d'autres coûts relatifs au droit à l'information. Le nombre de contrôles de liquidations tient compte des contrôles opérés sur l'ensemble des titres devenant définitifs dans l'exercice mais ne traduit pas directement le nombre de nouvelles entrées dans le régime.

A périmètre d'activité constant, le coût global (hors investissements informatiques) doit évoluer, hors éléments exogènes, pour tenir compte de l'évolution prévue des flux annuels. Il n'est en revanche pas toujours possible d'adapter les moyens (notamment les charges fixes) à une baisse significative non anticipée des flux de dossiers de liquidation à contrôler.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La réalisation 2022 du coût du processus a été mise à jour en fonction des coûts définitifs justifiés dans la facture des frais de gestion 2022. La hausse de 328 k€ par rapport à 2021 est dû essentiellement à une hausse de 2 ETP remplaçant des départs en retraite et permettant de poursuivre la gestion du fonds.

Les prévisions de coûts du processus de contrôle liquidation sont établies à partir d'hypothèses sur les volumétries de contrôles de liquidations envoyées par les Ministères qui demandent un ajustement constant des moyens à mobiliser en fonction du nombre de dossiers à traiter.

Les cibles pluriannuelles 2024 à 2026 prévoient une augmentation du coût unitaire d'un contrôle de liquidation du fait de l'augmentation du prix standard des ETP, et des prévisions d'inflation à la hausse, malgré une diminution des prévisions du nombre de contrôles de liquidations.

Ouvriers des établissements industriels de l'ÉtatProgramme n° Objectifs et indicateurs de performance
742**INDICATEUR****1.2 - Dépenses de gestion pour 100€ de pension**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	5,9	Non connu	6,1	6.2	6.2	6.2
Masse des prestations servies	M€	1861,8	Non connu	1963,1	1986,85	2003,82	2004,93
Ratio	€	0,323	Non connu	0,310	0,312	0,310	0,310

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPCEIE).

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre pendant l'année de référence (présentation en droits constatés). Elle ne tient pas compte de l'ensemble des impacts du projet gouvernemental sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations dans la fonction publique.

La Caisse des dépôts a engagé un plan de réduction de ses coûts traduit par la mise en œuvre d'un nouveau modèle de facturation applicable pour le FSPCEIE à compter de 2019. Ce modèle retient les principes suivants : la valorisation des moyens ETP engagés selon des coûts standards ainsi que la facturation de l'amortissement des investissements informatiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La légère baisse du ratio « Frais de gestion / Dépenses de pensions » pour le réalisé 2022 est dû à une hausse des prestations servies plus forte que celle des frais de gestion.

En ce qui concerne les cibles pluriannuelles, l'augmentation des frais de gestion pour 2023, sous l'effet notamment des principes de la facturation des amortissements des projets informatiques, augmente le ratio. Il reste néanmoins prévu une baisse de ce ratio entre 2023 et 2026.

A ce stade, les frais de gestion n'intègrent pas les coûts d'intégration éventuels dans le dispositif inter-régimes (compte de droit, DAI, RGCU, DSN) et la rénovation associée de l'outil de liquidation qui est en cours d'étude.

OBJECTIF**2 - Optimiser le taux de recouvrement**

Un recouvrement efficace est un objectif de performance et un moyen de bonne gestion car les sommes non recouvrées ont trois effets notables et cumulatifs sur le financement du régime :

- elles obligent les personnels des régimes de retraite à engager des actions pré-contentieuses et contentieuses avec d'éventuels frais de procédure ;
- à court terme, elles diminuent la trésorerie et accroissent le besoin de subvention ;
- à long terme, elles peuvent faire l'objet de remises gracieuses ou d'admissions en non-valeur, inscrites comme charges au budget du régime, ce qui, mécaniquement, accroît également le besoin de subvention.

INDICATEUR**2.1 – Taux de récupération des indus et trop-versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
FSPOEIE : taux de récupération des indus et trop-versés	%	98,8	68	95	95	95	95

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPCEIE).

Mode de calcul : Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (un indu peut courir sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation). Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans la même année. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles 2023 à 2026 du taux de récupération des indus et trop-versés retiennent un taux de 95 % en raison de l'existence de certaines créances dont le recouvrement est incertain voire compromis en raison de l'insolvabilité de certains pensionnés auxquels est demandé un remboursement des trop-perçus des pensions versées sous avance.

OBJECTIF**3 – Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions**

L'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances impose une gestion équilibrée de la mission. Les dépenses sont limitées à la fois par les recettes constatées, entendues comme la somme des recettes encaissées et le solde cumulé du compte depuis son ouverture, et par les dépenses autorisées en loi de finances.

Ce contexte implique donc une connaissance fine de l'évolution des dépenses du programme, et en particulier des dépenses des pensions proprement dites. L'indicateur présenté rapporte à la dépense prévue, l'écart en valeur absolue entre la prévision de dépense de pensions inscrite au PLF et la dépense constatée.

À titre d'information, l'âge moyen à la liquidation, calculé à partir des départs à la retraite au titre de la vieillesse et de l'invalidité sur le périmètre des titres définitifs et des avances, s'est établi sur le flux 2022 à 61,1 ans. Suite aux réformes des retraites passées, il devrait continuer à progresser en raison de l'allongement de la durée de cotisation et du recul des âges d'ouverture des droits à la retraite et d'annulation de la décote (réforme 2010).

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
742

INDICATEUR**3.1 – Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution	%	<=1	Non connu	<=1	<=1	<=1	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1873	1869	1963,1	1986,85	2003,82	2004,93
Prestations servies RAP N	M€	1861,8	Non connu	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (FSPÆIE).

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP. L'écart à la prévision est présenté en valeur absolue. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les écarts constatés par le passé justifient de prévoir un écart de prévision inférieur à 1 % sur les années 2023 et 2024.

S'agissant des prestations versées en 2022 aux pensionnés du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPÆIE), elles sont inférieures de 13,7 M€ par rapport à la LFR1 (1 905 M€ en exécuté contre 1 918,7 M€ en LFR1).

Cet écart de -13,7 M€ s'explique notamment par l'effet conjugué de plusieurs facteurs : d'une part, une surestimation, en LFI 2022, des dépenses liées à la « prime inflation » (1,7 M€ contre 5 M€ prévus en LFI) et de l'effectif total de pensionnés (-399 pensionnés de droit direct et +181 pensionnés de droit dérivé) et, d'autre part, une surestimation, en LFR1, de l'impact lié à la revalorisation anticipée de 4 % des pensions au 1^{er} juillet 2022 (estimé 44,2 M€ au moment de la LFR1).

La revalorisation anticipée de 4 % des pensions au 1^{er} juillet 2022 explique essentiellement des montants moyens de pensions plus élevés en exécution qu'au moment de l'élaboration du PLF 2022 de +49 € mensuels sur les pensions de droit direct et +12 € mensuels sur celles de droit dérivé. De façon plus marginale, une faible partie de cet écart est également imputable à la hausse du taux de revalorisation des pensions d'invalidité au 1^{er} avril, passant de 1,6 % dans les prévisions sous-jacentes au PLF 2022 à 1,8 %, ainsi qu'au versement de la « prime inflation ». Ils conduisent ainsi à un écart de 35,6 M€ (+29,6 M€ pour les prestations de droits directs et +6 M€ pour les droits dérivés) entre le montant total des prestations exécuté et celui prévu dans le PLF 2022 (1 869,5 M€), expliquant le besoin de crédits supplémentaires à hauteur de 5 M€ en LFI au titre de la « prime inflation » et de 44,2 M€ en LFR1 au titre de la revalorisation anticipée des pensions.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prestations vieillesse et invalidité		1 963 100 813 1 986 870 272	0 0	1 963 100 813 1 986 870 272	0 0
03 – Autres dépenses spécifiques		925 468 1 066 135	0 0	925 468 1 066 135	0 0
04 – Gestion du régime		0 0	6 842 760 6 213 000	6 842 760 6 213 000	0 0
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)		57 087 692 57 388 495	608 501 645 040	57 696 193 58 033 535	0 0
Totaux		2 021 113 973 2 045 324 902	7 451 261 6 858 040	2 028 565 234 2 052 182 942	0 0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
01 – Prestations vieillesse et invalidité		1 963 100 813 1 986 870 272	0 0	1 963 100 813 1 986 870 272	0 0
03 – Autres dépenses spécifiques		925 468 1 066 135	0 0	925 468 1 066 135	0 0
04 – Gestion du régime		0 0	6 842 760 6 213 000	6 842 760 6 213 000	0 0
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)		57 087 692 57 388 495	608 501 645 040	57 696 193 58 033 535	0 0
Totaux		2 021 113 973 2 045 324 902	7 451 261 6 858 040	2 028 565 234 2 052 182 942	0 0

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
742

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	2 021 113 973 2 045 324 902 2 064 378 840 2 066 008 427		2 021 113 973 2 045 324 902 2 064 378 840 2 066 008 427	
3 - Dépenses de fonctionnement	7 451 261 6 858 040 6 873 811 7 770 086		7 451 261 6 858 040 6 873 811 7 770 086	
Totaux	2 028 565 234 2 052 182 942 2 071 252 651 2 073 778 513		2 028 565 234 2 052 182 942 2 071 252 651 2 073 778 513	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	2 021 113 973 2 045 324 902		2 021 113 973 2 045 324 902	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 021 113 973 2 045 324 902		2 021 113 973 2 045 324 902	
3 – Dépenses de fonctionnement	7 451 261 6 858 040		7 451 261 6 858 040	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 451 261 6 858 040		7 451 261 6 858 040	
Totaux	2 028 565 234 2 052 182 942		2 028 565 234 2 052 182 942	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 986 870 272	0	1 986 870 272	1 986 870 272	0	1 986 870 272
03 – Autres dépenses spécifiques	1 066 135	0	1 066 135	1 066 135	0	1 066 135
04 – Gestion du régime	0	6 213 000	6 213 000	0	6 213 000	6 213 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	57 388 495	645 040	58 033 535	57 388 495	645 040	58 033 535
Total	2 045 324 902	6 858 040	2 052 182 942	2 045 324 902	6 858 040	2 052 182 942

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° Justification au premier euro
742

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	7 740 916	7 740 916	0

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
6 858 040 0	6 858 040 0	0	0	0
Totaux	6 858 040	0	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Justification par action

ACTION (96,8 %)

01 - Prestations vieillesse et invalidité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 986 870 272	0	1 986 870 272	0
Crédits de paiement	1 986 870 272	0	1 986 870 272	0

Cette action identifie les dépenses pour les pensions attribuées aux ouvriers de l'État au titre des décrets n° 2004-1056 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et n° 2004-1057 relatif à la limite d'âge du personnel relevant du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État, du 5 octobre 2004.

Les dépenses retracées au sein de cette action comprennent les pensions accordées au titre du risque vieillesse (93 % de l'ensemble des pensionnés) et les pensions accordées au titre du risque invalidité (7 %).

Fin 2022, le service gestionnaire a établi que le nombre et l'évolution des pensions s'établissaient comme suit :

- pensions de retraite : 82 052, soit -1,4 % par rapport à 2021 ;
- pensions d'invalidité : 11 533, soit -5,3 % par rapport à 2021.

Le nombre total de pensionnés (droits directs et réversions sur le périmètre des avances et des titres définitifs) devrait s'établir à 91 068 au 31 décembre 2023 et à 88 723 au 31 décembre 2024.

En 2023, le montant dévolu au règlement des pensions devrait être inférieur au montant inscrit en loi de finances initiale (1 963,1 M€), pour s'établir à 1 926,1 M€, en raison du nombre de pensionnés supérieur prévu en LFI et des revalorisations de pension au 1^{er} avril supérieures de 0,1 point en LFI. Par rapport à 2022, ce chiffre est en légère hausse de +1,1 %.

En 2024, les dépenses de pension devraient s'élever à 1 986,87 M€ :

- en 2023, les pensions de base ont été revalorisées de 0,8 % au 1^{er} janvier. Pour les pensions d'invalidité, la revalorisation a eu lieu au 1^{er} avril au taux de 1,6 %.
- pour 2024, les pensions devraient être revalorisées de 5,3 % au 1^{er} janvier pour les pensions de base et de 4,6 % au 1^{er} avril pour les pensions d'invalidité.

Le compte prévisionnel pour 2024 du Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPŒIE) est présenté ci-après :

FSPŒIE : CHARGES 2024 (M€)

Pensions de vieillesse et d'invalidité
Autres dépenses spécifiques
Charges de gestion
Divers
Total des CHARGES

Ouvriers des établissements industriels de l'ÉtatProgramme n° Justification au premier euro
742

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 986 870 272	1 986 870 272
Prestations sociales et allocations diverses	1 986 870 272	1 986 870 272
Total	1 986 870 272	1 986 870 272

ACTION (0,1 %)**03 - Autres dépenses spécifiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 066 135	0	1 066 135	0
Crédits de paiement	1 066 135	0	1 066 135	0

Cette action retrace les dépenses du FSPÆIE autres que les dépenses de pension, et hors frais de gestion et charges financières présentés dans l'action 04.

Ainsi, l'action retrace les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, les charges financières, les charges techniques correspondant aux pertes sur créances irrécouvrables et aux excédents de cotisation sur validations, et les transferts de cotisations vers le régime général d'assurance vieillesse (CNAV) et le régime complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques (IRCANTEC), au titre des titulaires qui, n'atteignant pas la clause de stage du régime, sont affiliés rétroactivement à ces deux régimes.

Au regard des montants constatés sur les exercices précédents, les crédits demandés pour l'année 2024 s'élèvent à 1,07 M€.

Ces dépenses sont retracées dans le compte prévisionnel pour 2024 du FSÆIE présenté sous l'action 1.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 066 135	1 066 135
Prestations sociales et allocations diverses	1 066 135	1 066 135
Total	1 066 135	1 066 135

ACTION (0,3 %)**04 - Gestion du régime**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	6 213 000	6 213 000	0
Crédits de paiement	0	6 213 000	6 213 000	0

Cette action retrace les dépenses de gestion administrative du FSPCEIE, c'est-à-dire les frais facturés par la Caisse des dépôts et consignations au titre de sa gestion du FSPCEIE, et les charges financières liées au placement de trésorerie du régime. Les frais engagés sont évalués à partir des données prévisionnelles d'activité qui servent à déterminer les moyens nécessaires à la gestion. Les charges sont estimées sur la base d'hypothèses dont l'inflation (4,9 % en 2023), et les taux de contribution employeur au CAS Pensions (stables à 74,28 % pour la retraite et 0,32 % pour l'ATI).

La rémunération de la Caisse des dépôts et consignations couvre l'ensemble des processus mis en œuvre. Elle est évaluée par la Caisse à 6,21 M€ pour 2024.

Ces dépenses sont retracées dans le compte prévisionnel pour 2023 du FSPCEIE présenté sous l'action 1.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 213 000	6 213 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 213 000	6 213 000
Total	6 213 000	6 213 000

ACTION (2,8 %)**05 - Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	57 388 495	645 040	58 033 535	0
Crédits de paiement	57 388 495	645 040	58 033 535	0

Cette action retrace les rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) et les frais de gestion administrative facturés par la Caisse des dépôts et consignations au titre de la gestion de ce régime.

Pour l'année 2023, la dépense devrait représenter 54 820 797 €, dont 54 195 725 € pour les dépenses de prestations et 625 072 € pour les frais de gestion de ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations pour le compte du ministère de la défense.

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme	n°	Justification au premier euro
742		

Pour 2024, le montant total de la dépense est prévu à 58 033 535 €, dont 57 388 495 € au titre des dépenses de prestations. Ce montant intègre les frais de gestion estimés à 645 040 €.

Le compte prévisionnel pour 2024 du Fonds relatif aux rentes d'accidents du travail des ouvriers des établissements militaires (RATOCEM) est présenté ci-après :

RATOCEM : CHARGES 2024 (M€)		RATOCEM : PRODUITS 2024 (M€)	
Prestations sociales	57,4	Contribution du ministère des Armées	58,03
Charges de gestion	0,65		
Total des CHARGES	58,03	Total des PRODUITS	58,03

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	57 388 495	57 388 495
Prestations sociales et allocations diverses	57 388 495	57 388 495
Dépenses de fonctionnement	645 040	645 040
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	645 040	645 040
Total	58 033 535	58 033 535